

Régie de l'énergie - Dossier R-3925-2015
Approbation de l'entente entre Hydro-Québec Distribution (HQD) et TransCanada Énergie (TCE) visant l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3925-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

APPROBATION DE L'ENTENTE ENTRE
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD) ET
TRANSCANADA ÉNERGIE (TCE) VISANT
L'UTILISATION DE LA CENTRALE DE
BÉCANCOUR EN PÉRIODE DE POINTE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 9 juin 2015

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-3925-2015

Approbation de l'entente entre Hydro-Québec Distribution (HQD) et TransCanada Énergie (TCE) visant l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3925-2015 (Approbation de l'entente entre Hydro-Québec Distribution (HQD) et TransCanada Énergie (TCE) visant l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions suivantes :

□ **L'utilisation en période de pointe**

SÉ-AQLPA sont d'avis que, du point de vue du développement durable et de l'environnement (y compris du point de vue des émissions atmosphériques), il est souhaitable que la Régie approuve l'entente HQD-TCE quant à l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe.

Une telle utilisation vient en effet réduire ou retarder le besoin pour HQD d'acquérir de l'électricité en pointe sur les réseaux extérieurs au Québec, dont les sources d'approvisionnement seraient nécessairement autant sinon plus polluantes que l'électricité produite à la centrale de Bécancour, ce à quoi s'ajouteraient les pertes d'électricité durant le transport. Il nous semble que ce n'est pas un argument valable du point de vue du développement durable que de plaider qu'il resterait une capacité d'interconnexion disponible pour répondre aux besoins de pointe.

SÉ-AQLPA avaient elles-mêmes déjà soumis des représentations devant divers forums en faveur d'une utilisation en pointe de la centrale de Bécancour (à l'instar de plusieurs représentations jadis formulées par des groupes environnementaux qui invitaient à utiliser la centrale de Tracy de HQP en pointe seulement).

L'utilisation de TCE-Bécancour en pointe répond aux besoins déjà identifiés de HQD. Cela ne contredit pas notre souhait de voir se développer davantage d'outils de réduction des besoins de pointe (efficacité énergétique de puissance, outils de stockage, etc.) déjà aussi prévus au Plan d'approvisionnement de HQD.

□ **Le prix**

SÉ-AQLPA sont sensibles aux arguments du ROEE, dans sa lettre du 14 mai 2015, à l'effet que le prix d'achat prévu à la présente entente est peut-être trop élevé. Nous soumettrons des représentations sur cette question. L'on devra toutefois garder à l'esprit que, même sans la présente entente, HQD continuerait d'être tenue de verser à TCE les frais fixes et le rendement résultant du contrat d'approvisionnement initial de 2003 et calculés dans les diverses ententes subséquentes de suspension.

□ **La durée du contrat et de sa clause d'exclusivité en faveur de HQD**

SÉ-AQLPA sont fortement favorables à l'approbation par la Régie d'une nouvelle durée contractuelle s'étendant jusqu'en 2036, période durant laquelle la clause d'exclusivité d'achat d'électricité en faveur de HQD continuera de s'appliquer.

L'on doit en effet garder à l'esprit que, lorsque le contrat et sa clause d'exclusivité prendront fin, TCE demeurera propriétaire d'une centrale de production électrique thermique en bon état, ayant peu servi, et dont l'électricité pourra être vendue, en toute période, à tout client apte à l'acquérir au Québec ou hors Québec (et que la pression sera alors forte pour que Québec accorde les autorisations législatives et gouvernementales requises à ces fins).

Par conséquent, tant que TCE et HQD demeurent liées par une clause d'exclusivité et que les besoins de HQD ne requièrent pas son fonctionnement hors pointe, la centrale de Bécancour pollue moins. *(Évidemment, à long terme, la solution demeure que le gouvernement du Québec ou HQP ou HQD acquièrent cette centrale afin de la placer définitivement hors du marché, ce que SÉ-AQLPA ont déjà recommandé lors de divers forums et qui n'est pas traité ici).*

□ **L'approvisionnement en gaz naturel liquéfié (GNL)**

SÉ-AQLPA sont hautement favorables à ce que l'approvisionnement gazier de TCE-Bécancour s'effectue sous la forme de gaz naturel liquéfié (GNL). Un tel approvisionnement réduira les besoins additionnels de capacité de Gaz Métro et donc évitera ou retardera le besoin de construction de

gazoducs additionnels en Ontario pour alimenter le Québec (vu l'engorgement de Parkway-Toronto et la possibilité de conversion d'un gazoduc en oléoduc dans le nord de l'Ontario si cet aspect du projet Énergie Est est approuvé tel que soumis).

De plus, l'approvisionnement en GNL et la regazéification à Bécancour aideront le Québec à développer une expertise dans ce domaine. Cette expertise pourrait s'avérer utile ultérieurement à d'autres projets de liquéfaction-regazéification ailleurs au Québec (solution à des réseaux régionaux engorgés, gaz naturel pour camionnage ou véhicules ferroviaires ou maritimes, etc.).

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent avoir la possibilité de demander des renseignements écrits à Hydro-Québec et pourront demander des renseignements supplémentaires, oralement, en audience si une telle audience est tenue.

Elles déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience si une telle audience est tenue.

Une argumentation sera également présentée.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Régie de l'énergie - Dossier R-3925-2015
Approbation de l'entente entre Hydro-Québec Distribution (HQD) et TransCanada Énergie (TCE) visant
l'utilisation de la centrale de Bécancour en période de pointe

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 9 juin 2015



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**